

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 657

présenté par

Mme Pompili, M. Cavard, Mme Massonneau, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain,
Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 26 par les mots :

« ainsi que des représentants régionaux des deux fonds privé et public mentionnés aux articles L. 5214-1 et L. 323-8-6-1 agissant pour l'emploi des personnes en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'AGEFIPH et le FIPHFP sont très engagés dans les politiques d'emploi et de formation des personnes en situation de handicap. Les porteurs du présent amendement proposent qu'au même titre que les autres acteurs de la formation, les représentants de ces deux fonds siègent au CREFOP.